Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-D202604005-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 13 avril 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 avril 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

FLEUROT Jennifer
LYNCH Charles-Edouard
TOURBOT Philippe

POUVOIRS :

TOURBOT Philippe : procuration à ALLO Olivier

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 21

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBERT Pascale

DELIBERATION N° 2026-03-005 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : G. LOUIS

Vu les dispositions de l'article L .1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 de CGCT , prévoyant que la C.A.O d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein,

Vu les propositions établies par M. Le Maire,

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE les personnes suivantes membres de la commission d'appel d'offres à titre permanent sous la présidence de M. le Maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-D202604005-DE

Titulaires	Suppléants
Olivier ALLO	Denis GOURRET
Coralie PIN	Catherine CORNIC
Denise THOMAS	Jean-Yves DEREAT

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.